

COMPTE RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 11/12/2015

L'an deux mil quinze, le onze du mois de décembre, à vingt heures quinze minutes, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de MARSAC, sous la présidence de Mme De BASQUIAT, Maire.

Date de la convocation : 03 DECEMBRE 2015

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

PRESENTS : De BASQUIAT Marie-Jeanne, DUCLOUX Louis, DUMAS Daniel, PATEYRON Guy, VALADEAU Jean-François, CERBELOT Valentine, GIRARD Josette, JANOUEIX Géraldine, BOUCHER Marie-Claire, MALABRE Christian, MOREAU Christian, PAGNARD Alain, NOËL Jean-Louis, MERIGAUD Michel et DENIS Monique

ABSENT : Néant

SECRETAIRE DE SEANCE : CERBELOT Valentine

I/ DECISIONS MODIFICATIVES EXERCICE 2015 :

M14 :

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la délibération du Conseil Municipal réuni le 11/10/2013 concernant la baisse des loyers du commerce « boulangerie-pâtisserie », il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits pour approvisionner le C/673 du Budget Primitif 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la décision modificative sur l'exercice 2015 du Budget Primitif, comme suit :
- C/673 = + 1 200,00 €
 - 1) C/61558 = - 1 200,00 €.

M49 :

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite à la délibération du Conseil Municipal réuni le 11/11/2015 concernant l'annulation de dettes, il est nécessaire d'effectuer un virement de crédits pour approvisionner le C/6542 du Budget Primitif 2015.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la décision modificative sur l'exercice 2015 du Budget Primitif, comme suit :
- C/6542 = + 350 €
 - 1) C/615 = - 350 €.

II/ AMENAGEMENT RUE des EAUX VIVES et RUE des TROIS CHENES:

Le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier adressé par Monsieur le Préfet de la Creuse en Recommandé avec Accusé de Réception, en date du 02/12/2015 demandant l'annulation de la délibération prise par le Conseil Municipal le 11/11/2015 concernant l'aménagement des rues des Eaux Vives et Trois Chênes.

Le Préfet rappelle la délibération en date du 21/07/2005 : Transfert au Syndicat devenu EVOLIS 23, de la compétence « Réfection et amélioration de la voirie pour l'ensemble de la voirie communale ».

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'annuler la délibération n° 2015/50 prise par le Conseil Municipal en réunion du 11/11/2015 ayant pour objet « Aménagement des rues des Eaux Vives et Trois Chênes ».

La demande de DETR sera adressée par EVOLIS à la Préfecture.

III/ DEMANDE de CONCOURS TECHNIQUE et FINANCIER du S.D.E.C. et l'AUTORISATION du CONSEIL MUNICIPAL au MAIRE pour la SIGNATURE de la CONVENTION de CO-MAITRISE d'OUVRAGE entre la COMMUNE et le S.D.E.C. pour les TRAVAUX d'ECLAIRAGE PUBLIC :

Considérant :

Les statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C.) du 7 Juillet 2000 reçus à la Préfecture de la Creuse le 19 octobre 2000,

L'arrêté préfectoral portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse en date du 13 mars 2001,

La délibération du comité syndical du 7 Juillet 2000, décidant que le Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse intervienne à nouveau en éclairage public,

Les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Electricité de la Creuse (S.D.E.C.) approuvés par arrêté préfectoral du 23/06/2008, acceptant notamment la nouvelle dénomination du syndicat, « Syndicat Départemental des Energies de la Creuse »,

Par délibération du comité syndical en date du 11 décembre 2013, le S.D.E.C. a décidé de proposer à ses membres (communes et communautés de communes) un service de collecte et valorisation des C.E.E. dans le cadre de leurs opérations génératrices d'économies d'énergie,

Considérant la réalisation par la collectivité d'opérations d'amélioration énergétique du patrimoine pour lesquelles le S.D.E.C. peut valoriser les économies d'énergies réalisées par le biais du dispositif C.E.E.,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** le concours technique et financier du S.D.E.C (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) pour le projet d'éclairage public concernant la modernisation et l'extension des installations d'éclairage public au Bourg suite au diagnostic des installations ainsi qu'une extension au village du Rhet ;
- **CHARGE** le S.D.E.C du montage des dossiers de collecte et valorisation des C.E.E. pour l'opération définie ci-dessus,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention temporaire de co-maîtrise d'ouvrage entre le S.D.E.C. et la commune relative aux installations d'éclairage public qu'il sera nécessaire d'établir avec le S.D.E.C pour la réalisation de l'opération désignée précédemment.

Par cette convention, la commune désigne le S.D.E.C. comme maître d'ouvrage unique de l'opération. La convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.

IV/ ECLAIRAGE PUBLIC du BOURG :

Le Maire expose au Conseil Municipal que le SDEC lui a présenté l'étude de diagnostic du réseau d'éclairage public dans le bourg.

La 1^{ère} tranche de travaux concernerait les secteurs suivants :

- Rues de Lavaud, du Stade, des Rosiers, des Sorbiers, Impasse du Bosquet,
- Rue des Quatre Vents,
- Rue des Trois Chênes,

- Extensions Chemin de la Poste, rue de la Mairie, rue de Lavaud et village du Rhet.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'engager la 1^{ère} tranche des travaux d'appareillages et de réseaux dans les secteurs suivants :
 - Rue de Lavaud, Rue du Stade, Rue des Sorbiers, Rue des Rosiers et Impasse du Bosquet,
 - Rue des Quatre Vents,
 - Rue des Trois Chênes,
 - Extensions Chemin de la Poste, rue de la Mairie, rue de Lavaud, village du Rhet
- **DECIDE** le plan de financement suivant :
 - MONTANT H.T. des travaux d'appareillages et de réseaux :..... 97 582,99 €
 - MONTANT TTC :..... 117 099,59 €
 - SUBVENTION DETR 2013 attribuée :17 690,78 €
 - SUBVENTION du SDEC : 28 946,85 €
 - TOTAL :46 637,63 €
 - PART communale TTC : (117 099,59 – 46 637,63 €) =70 611,96 €

VI/ FERMETURE BRIGADE de GENDARMERIE BENEVENT-L'ABBAYE :

Les élus réunis à la Préfecture de la Creuse le 10/11/2015 pour une présentation du fonctionnement départemental de la Gendarmerie, le déploiement de ses brigades et des renforts spécialisés dont elles disposent ont appris la décision de fermeture de la brigade de Bénévent-l'Abbaye.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EXPRIME** son indignation ;
- **SE FAIT** le relais du fort mécontentement de la population ;
- **EXIGE** :
 - le retrait sans délai du projet de fermeture de la brigade de Gendarmerie de Bénévent-l'Abbaye ;
 - l'affectation rapide des effectifs nécessaires à la sécurité des populations ;
 - l'organisation d'une véritable concertation avec les élus du territoire.

VI/ ACQUISITION TERRAIN :

Le Maire informe le Conseil Municipal que Maître BONNET-BEAUFRANC, Notaire à la Souterraine, représentant les consorts RAIX, a proposé à la Commune, l'acquisition de la parcelle cadastrée AE n° 14 située le long du terrain sur lequel est implantée la station d'épuration.

Le prix proposé par les consorts RAIX est de 7 000 € pour une surface de 4 670 m².

Le Maire propose au Conseil Municipal de saisir cette opportunité dans le cas où un agrandissement de la station serait envisageable.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir pour la somme de 7 000 €, la parcelle cadastrée AE n° 14, d'une contenance de 4 670 m², appartenant aux Consorts RAIX ;
- **DESIGNE** Maître BONNET-BEAUFRANC, Notaire à la Souterraine pour représenter la Commune de MARSAC.

X/ LOYER PAVILLON QUATRE VENTS :

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le pavillon mis en location Rue des Quatre Vents est vacant depuis mi-août 2015.

En cas de location simple, le Maire propose au Conseil Municipal de fixer un loyer mensuel à 550 €.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **FIXE** à 550 € le loyer mensuel du pavillon situé 34, Rue des Quatre Vents si location simple ;
- **AUTORISE** le Maire à signer les documents, notamment le bail locatif à intervenir ;
- **AUTORISE** le Maire, si le cas se présente, à faire les démarches et à signer les documents correspondants à une location-vente.

XI/ ACCROISSEMENT TEMPORAIRE d'ACTIVITE :

Dans le cadre de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3-1°, le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir le recrutement pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée hebdomadaire de 16 H 00 au secrétariat de mairie.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **CHARGE Mme le Maire de** recruter un agent contractuel au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 16 H 00 à compter du 01/01/2016 et fixer la rémunération au 7^{ème} échelon du grade.

XII/ MODIFICATION TEMPS de TRAVAIL ADJOINT ADMINISTRATIF 2^{ème} CLASSE :

Le Maire expose au Conseil Municipal que, suite au surcroît de travail occasionné, notamment, par la mise en place de la semaine de 4,5 jours, l'Adjoint administratif de 2^{ème} classe est mis à contribution pour surveiller le ramassage scolaire.

Le Maire propose que le temps de travail de cet agent titulaire soit modifié à compter du 01/02/2016.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** à compter du 01/02/2016, de modifier de 33 H/35 à 35 H 00 (temps complet), le temps de travail de l'agent occupant le poste d'Adjoint administratif de 2^{ème} classe.

XIII/ COMPTE RENDU COMMISSION ETANG du 07/11/2015 :

1/ BILAN PECHE 2015 :

- Cartes vendues = 7 922.60 € de recettes pour cette saison 2015 qui aurait pu être supérieure si la canicule de juillet n'avait pas sévi autant.
- Rappel des poissons trouvés morts en juillet : les carpes plus résistantes à la montée en température des eaux ont été moins touchées ; la température de l'eau supérieure à 15° a favorisé un manque d'oxygène et asphyxié les poissons les plus fragiles ; avec une remontée de niveau de l'eau, les pertes de poissons ont été limitées

- on peut noter moins de vols de carpes et une ambiance autour de l'étang devenue plus calme le vendredi soir avec moins de voitures passagères et de musique
- un effort reste à faire sur la surveillance de feux d'artifice devenus trop nombreux
- il faut souligner aussi le bon travail du régisseur qui chaque mois, rendait compte de tout ce qui pouvait se passer à l'étang dans les moindres détails

2/ TRAVAUX à PREVOIR :

- Poubelles : en rajouter pour continuer à améliorer la propreté du site et penser à les vider plus souvent, surtout, en période estivale et au mois de mai où l'étang est le plus fréquenté
- voir la grille du déversoir située à la queue de l'étang qui reste toujours ensablée
- dans l'ensemble, l'étang est bien entretenu ce qui plaît aux pêcheurs et à tous ces promeneurs, pique-niqueurs.... qui fréquentent ce lieu
- concernant l'aménagement, une proposition du lycée d'AHUN est en attente

3/ EMPOISSONNEMENT :

- penser à le faire publier dans les journaux avec quelques photos
- prévoir un empoissonnement de :
 - o grosses carpes
 - o brochets
 - o petits gardons
- il est prévu de réserver du poisson lors de la vidange de l'étang de la Touille du 05/12/2015

4/ QUESTIONS DIVERSES :

- il est important de maintenir le cadre propre
- à l'unanimité, la commission propose de garder l'arbre abîmé situé sur la presqu'île
- voir pour une nouvelle carte journée 10/14 ans et carte famille nombreuse
- ne pas proposer une pêche avec plus de 3 lignes et possibilité de racheter une nouvelle carte : ces deux derniers points seront revus avant l'ouverture de la pêche en 2016

Le Conseil Municipal est d'avis de la Commission Etang mais ne donne pas suite à la proposition de nouvelle carte journée et famille nombreuse.

XIV/ COMPTE RENDU COMMISSION TRAVAUX du 05/12/2015 :

1/ PARKING QUATRE VENTS :

La Commission propose de demander un devis de réfection du parking situé entre les n° 3 et 5.

2/ VESTIAIRES du STADE :

La Commission constate :

- les portes des vestiaires étaient restées ouvertes ;
- l'intérieur était dans un état déplorable de manque d'entretien.

La Commission propose qu'un courrier soit adressé au Président de l'ESBM en lui demandant également, si les urinoirs et lavabos extérieurs sont utilisés.

Elle propose qu'un démoussage soit réalisé sur la toiture des vestiaires et de prévoir une aération haute.

3/ CLOTURE CAMPING :

La Commission propose de la réaliser avec des piquets fournis par Hyères Profilés – diamètre 60 x 1,80 m avec un grillage d'1,20 m et de la prolonger jusqu'au portail du Camping pour supprimer l'entrée piéton.

4/ TERRAIN DEBOISE :

Ce terrain doit être nettoyé complètement. Des arbres seront marqués pour être coupés.

Le terrain devra être dessouché et nivelé.

5/ CONTENEUR VERRE / CENTRE COMMERCIAL :

La Commission propose de le déplacer à côté de la citerne à gaz et de réaliser un socle en béton.
Le Conseil Municipal approuve le compte rendu.

XVI/ QUESTIONS DIVERSES :

1/ Demande Vente Terrain PAILLER :

Suite à la proposition de vente au prix de 15 000 € des parcelles qui jouxtent le terrain de la Salle polyvalente, le Conseil Municipal souhaiterait appliquer son Droit de Préemption Urbain à un prix inférieur et demande au vendeur, une nouvelle offre.

2/ Aire d'Accueil Camping-Cars au stade :

Le Conseil Municipal donne son accord pour la parution de l'aire d'accueil dans le guide Camping-Caravaning.

3/ Conseillers municipaux souhaitent-ils recevoir leurs différents documents et convocations par mail :

Chaque élu précisera au secrétariat, s'il est intéressé par un envoi des convocations et tout autre document par e-mail.

4/ Enquêtes publiques jusqu'au 15/12/2015 inclus :

Après la clôture des deux enquêtes publiques concernant Villechenour et Sous-Françour, le Commissaire-enquêteur remettra, en mairie, son rapport.

5/ Rapport « Zéro pesticides » réunion du 18/11/2015 :

La mise en application de la loi LABBE en 2017 qui interdira aux collectivités l'emploi de pesticides, nous oblige à avancer sur la mise en place de procédures et actions pour répondre à cette obligation.

Le matériel destiné aux agents pour intervenir est à définir et la solution proposée est le désherbage thermique avec lance.

Un planning est proposé pour la mise en place des différentes actions.

ACTION	DATE LIMITE	RESPONSABLE
Visite site pour aménagement	Fin Décembre 2015	Maire/Commission Environnement
Définition des 1ères zones à traiter	Fin Décembre 2015	Maire/Commission Environnement
Définition et fabrication des affiches	Janvier 2016	Conseil/Nathalie
Distribution affiches	Février 2016	Conseil
Réunion publique	1 ^{er} Mars 2016	Le Maire
Définition du matériel à acquérir	Février 2016	Com. Com / Le Maire / L. DUCLOUX / agents / Com. Environnement
Achat matériel	Fin Mars 2016	L. DUCLOUX
Estimation des surcoûts	Octobre 2016	L. LEGER/A. MOUTEAU